

ETC Zététique et autodéfense intellectuelle



**Le mensonge qui a en partie détruit la vie d'un homme innocent a-t-il
une cause ?
l'affaire El Haïry**

Année universitaire 2022-2023 – Semestre 2

CHAMEAU Cyril 12004675 L3 - Psychologie
KADADA Ilias 12112884 L2 - Economie et Gestion
MIRNIK Katell 12203040 L1 - LLCER Anglais

Sous la supervision de l'enseignant Richard MONVOISIN

Tables des matières

Remerciements

Partie I : Compilation des faits et incohérences

I. INTRODUCTION

II. MÉTHODOLOGIE

III. DOCUMENTATION DES FAITS

- Les incohérences juridiques :
 - Problème du témoignage
 - Un examen gynécologique qui ne prouve rien
 - Une enquête menée en dépit du bon sens
 - Légitimité de la rétractation
 - Influence de la thérapie

Partie II : Propositions d'hypothèses et d'explications du mensonge

IV. HYPOTHÈSES

- A. Protocole de sélection d'hypothèses
- B. Nos hypothèses
- C. La décision de révision et de réexamen en matière pénale

V. CONCLUSION

Bibliographie

Webographie

Remerciements

En premier lieu, nous voulions tout particulièrement remercier M. Richard Monvoisin, enseignant-chercheur du Collectif de recherche transdisciplinaire esprit critique & sciences pour sa supervision, son encadrement ainsi que sa pédagogie.

Mme Fadila Mazouz, spécialisée en droit, pour ses précieux conseils et l'aide apportée à l'enrichissement de ce dossier.

M. Jean-Baptiste Perrier, professeur à l'université d'Aix-Marseille et doyen de la faculté de droit et de science politique, à propos de son article sur la décision de la Cour de révision du 15 décembre 2022, nous permettant d'approfondir nos connaissances sur le sujet et la qualité de ce dossier.

Alexis NERRAND, Flavien TOUVENIN, Vincent NESTOLAT, Maud PERROT et Kévin AVRIL, anciens étudiants de zététique et autodéfense intellectuelle de M. Richard Monvoisin, nous facilitant notre travail à travers leur dossier sur l'affaire Bruce Perkins (Dossier 28.24).

Partie I : Compilation des faits et incohérences

I. Introduction :

Farid El Haïry, condamné pour agression sexuelle et viol aggravé sur mineure en 2003, a été réhabilité le jeudi 15 décembre 2022 et ce suite aux aveux de l'accusatrice, Julie D., à travers une lettre en 2017. Ainsi cette affaire fait de Mr El Haïry le douzième cas connu de révision d'une condamnation aux assises depuis 1945.

L'affaire se déroule en 1998, lorsque Farid El Haïry, alors âgé de 17 ans, se voit arrêté, accusé d'avoir commis des attouchements sexuels puis un viol sur la personne de Julie D., 15 ans. La jeune fille accuse d'abord quatre garçons de l'avoir violée en mai puis en juillet 1998, avant de se rétracter et n'accuser que Farid El Haïry lorsqu'on lui présente différents profils de jeunes hommes. L'adolescent n'a eu de cesse de clamer son innocence dans ce dossier, là où la jeune fille décrit très clairement les faits. Cette-dernière est donc amenée à passer devant un psychiatre puis un psychologue qui donnent un compte-rendu joint stipulant qu'elle a bien été victime d'agressions sexuelles. Farid El Haïry, bien qu'il n'ait eu de cesse de clamer son innocence, il affirmait d'ailleurs à plusieurs reprises n'avoir jamais eu de rapports sexuels, est tout de même renvoyé devant la cour d'assises des mineurs du Nord, où il écopera de cinq ans de prison dont quatre et deux mois avec sursis (qui correspondent à son temps de détention provisoire).

C'est en 2017 que l'affaire refait surface, suite à une lettre envoyée par Julie D. dans laquelle elle avoue avoir menti et n'avoir ainsi jamais été violée par Farid El Haïry mais d'avoir, en réalité, été victime d'inceste par son frère de ses 8 à 12 ans. Afin de corroborer ses propos, elle joint sa plainte à l'encontre de son frère ainsi que des extraits des discussions familiales. Face à l'absence de réponse, la femme renvoie une lettre en 2018 dans laquelle elle présente de nouveau ses excuses et demande la réhabilitation de Farid El Haïry. Julie D, écrit cette lettre sous la contrainte de sa psychologue, à qui elle a raconté toute l'histoire et qui lui a demandé de se dénoncer faute de quoi elle la dénoncerait elle-même.

Cependant, ce n'est qu'en 2022 que Mr El Haïry apprend l'existence de cette lettre lorsqu'il reçoit un appel lui demandant de se rendre au commissariat. Ainsi, Farid El Haïry est repassé devant les tribunaux le jeudi 15 décembre 2022 afin d'être acquitté. Son casier judiciaire est maintenant vierge et il a annoncé porter plainte contre Julie D. pour dénonciation calomnieuse ainsi que demander à l'Etat des indemnisations pour l'erreur, puis des indemnités pour réparation de préjudices.

Dans le cas de l'affaire El Haïry, de nombreuses incohérences se glissent dans le dossier. En effet, la victime ne donne aucune date précise ce qui mène les inspecteurs à accuser Farid El Haïry, bien que ce-dernier ait été absent une partie du mois de juillet. Ensuite, la modification de son témoignage par Julie D, qui au début, accusait quatre hommes de s'en être pris à elle. Enfin, le fait que le psychologue ainsi que le psychiatre aient dû rendre un compte-rendu joint nous mène à nous demander la nécessité de faire appel à deux professions différentes afin de rendre un seul et même compte-rendu.

Farid El Haïry, maintenant résolu à divulguer toute la vérité sur cette histoire, a d'ailleurs évoqué le manque de recherche des enquêteurs, ainsi que le manque de preuves à charge dans cette affaire. Il affirme ainsi que les enquêteurs n'ont pas cherché à connaître son entourage et qu'il a d'office été désigné comme le coupable idéal face à une victime dont la famille avait un statut privilégié.

On peut ainsi se demander si un suivi psychologique plus approfondi n'aurait pas permis d'y voir un peu plus clair sur les cas d'inceste subis par Julie D et non de viol de la part de Farid El Haïry.

Farid El Haïry, marié et père de deux enfants, cherche maintenant à obtenir réparation pour lui mais aussi, et surtout, pour sa famille dont il estime que l'honneur a été souillé. Cette-dernière a été contrainte de verser 17.000 euros de dommages et intérêts à la victime et M.El Haïry a été contraint d'aller pointer au commissariat une fois par an tous les ans depuis sa sortie de prison et ce jusqu'à la réouverture du procès en 2022.

Avec ce dossier, notre objectif est d'apporter un point de vue critique sur ce cas complexe, de relever les incohérences et de chercher une explication plausible afin de comprendre les erreurs judiciaires qui ont découlées du mensonge de Julie D. En effet, nous étions quelque peu sceptiques sur ce procès et en nous y intéressant de plus près, avons trouvé intéressant de le décortiquer afin

d'apporter notre pierre à l'édifice dans le but de comprendre ce qui a mené la plaignante à mentir sur l'identité et les actes de son agresseur.

« Rien ne subsiste à la charge de M. Farid El Haïry. L'affaire est terminée cette décision vous lave de toute accusation » Nicolas Bonnal président de la cour de révision.

II. Méthodologie :

Après avoir défini notre problématique de recherche: Le mensonge qui a détruit, en partie, la vie d'un homme innocent a-t-il une cause ? l'affaire El Haïry; nous avons procédé à une revue de la littérature dans l'objectif de réunir et compiler tous les éléments relatifs à l'affaire Farid El Haïry et notamment ses incohérences.

Dans l'impossibilité de contacter les avocats des deux parties étant contraint au secret professionnel, l'inaccessibilité du dossier d'instruction et le manque de retranscription et de témoignages (notamment lors du procès), nous avons procédé à une analyse fine des documents disponibles sur les bases juridiques Dalloz, du ministère de l'intérieur, nous nous sommes aussi appuyés sur des témoignages de Farid El Haïry suite à sa réhabilitation, ainsi que des médias ayant relayé l'affaire. De plus, nous avons eu la chance de contacter Fadila Mazous qui a été d'une aide précieuse pour nous orienter dans nos démarches ainsi qu'à l'expertise de Jean-Baptiste Perrier qui nous a permis une meilleure compréhension du procès ainsi que l'environnement en profondeur de cette affaire.

Dans l'objectif de l'élaboration d'une étude rigoureuse, et malgré le manque de source fiable, nous nous sommes appuyés sur l'analyse de textes juridiques et articles du code de procédure pénale et civile français pour mettre au clair les manquements et nombreuses confusions de cette enquête et nous sommes basés sur de nombreux articles tirés de Google Scholar ou encore Cairn.info.

De plus, nous avons défini les multiples procédures qui ont mené à cette décision de justice pour une compréhension plus approfondie de la finalité de cette affaire.

Suite à cette analyse, nous avons croisé les données afin de mettre en exergue les limites d'une affaire ayant abouti à une des plus grandes erreurs judiciaires de ces dernières décennies.

Ne partant pas dans une optique de contestation mais de partage de savoirs au sein d'une analyse critique, l'objectif premier de ce présent dossier est de rendre accessible la connaissance d'une affaire d'une grande importance, malgré son manque de sources fiables sur lesquelles se baser, bien qu'ayant été fortement médiatisée.

Pour finir, nous avons utilisé le principe du rasoir d'Ockham ainsi que la méthode bayésienne fréquentiste afin de choisir l'hypothèse la plus plausible pouvant expliciter les raisons d'un mensonge ayant détruit, en partie, la vie d'un homme innocent au vu des éléments à notre disposition. Ces méthodes nous ont aussi permis de déterminer la réfutabilité de nos autres hypothèses.

III. Documentation des faits :

- **Les incohérences juridiques :**
- **Problème du témoignage**

« Les preuves sont un antidote contre le poison des témoignages. » Francis Bacon, Extrait de *De dignitate et augmentis scientiarum*.

Les témoignages dans un procès peuvent être influencés par de nombreux biais et peuvent ne pas être fiables à 100 %. Les témoins peuvent avoir des souvenirs déformés ou incomplets, être influencés par des opinions personnelles ou des émotions, ou même être intentionnellement malhonnêtes. C'est pourquoi, les tribunaux examinent souvent d'autres preuves, telles que des preuves physiques ou des documents pour corroborer ou infirmer les témoignages. Les avocats peuvent également interroger les témoins pour tester la crédibilité de leur témoignage, pour examiner toute éventuelle partialité ou conflits d'intérêts. En fin de compte, il appartient au juge et au jury de déterminer la crédibilité et la fiabilité des témoins en tenant compte de tous les facteurs pertinents.

Dans notre cas, la justice s'est contentée du témoignage de Julie D. Comme dit plus tôt, ce cas est complexe à cause du manque de preuve. On peut ainsi remettre en cause le travail des enquêteurs qui, même sans preuves évidentes, ont accusé Farid El Haïry du viol sur la seule parole de la victime.

Or comme dit ci-dessus, un témoignage peut être biaisé, il faut ainsi trouver un juste milieu entre écouter à 100% la parole de la victime et ne pas la croire du tout.

- Un examen gynécologique qui ne prouve rien

Il est possible qu'une preuve ne prouve rien en elle-même, mais qu'elle soit néanmoins admise lors d'un procès si elle est pertinente pour établir un fait ou pour corroborer d'autres éléments de preuves. En général, les tribunaux considèrent toutes les preuves qui ont une certaine pertinence pour l'affaire, même si elles ne sont pas décisives en elles-mêmes.

De plus, les avocats peuvent également utiliser des preuves qui semblent ne rien prouver en apparence pour créer un doute raisonnable dans l'esprit du juge ou jury quant à la culpabilité ou à l'innocence de leur client.

La pertinence et l'admissibilité des preuves sont régies par le code de procédure pénale et le code de procédure civile.

Dans notre cas, l'examen gynécologique s'avère être inutile puisque Julie D révèle en 2017 qu'au moment de l'examen, elle avait déjà eu des relations sexuelles avec son petit ami de l'époque. Chose qu'elle avait caché aux enquêteurs, à la demande de sa mère.

“La partie civile indique également qu'elle avait eu des relations sexuelles, avant l'examen gynécologique pris en compte par la chambre de l'instruction en 2001, mais que sa mère lui avait conseillé de ne pas le dire, craignant la réaction de son père.” Jean-Baptiste Perrier (2023) AJ Pénale

- Une enquête menée en dépit du bon sens

Dans ce dossier, Farid El Haïry dénonce le manque de professionnalisme des inspecteurs. En effet, avec son nouvel avocat: Maître Berton, l'ex-accusé cherche à rétablir toute la vérité sur cette affaire. Les deux hommes pointent ainsi du doigt les inégalités dont a été victime Mr El Haïry. Ils accusent donc les inspecteurs de s'être contentés du strict minimum en matière de preuves puisque Farid El Haïry constituait un coupable parfait: jeune homme ayant des antécédents de violence, issu de l'immigration face à la famille de l'accusatrice qui, elle, était reconnue comme ayant une grande influence dans la ville d'Hazebrouck. Farid El Haïry affirme ainsi que toutes les preuves qu'il pouvait amener à sa décharge n'étaient pas prises en compte car, selon lui, les inspecteurs refusaient de l'écouter, ils avaient déjà scellé son sort avant même le début de l'enquête. Mr El Haïry dénonce, par ailleurs, les agissements de ces inspecteurs, qui l'auraient poussé et forcé à avouer, faute de preuves conséquentes.

Farid El Haïry dénonce aussi le manque de conviction de son avocat de l'époque qui n'a pas confronté la cour d'assises en n'exposant pas le fait qu'ils n'avaient aucune preuve à son encontre, pas de dates précises pour les faits, aucun témoin, ou encore le témoignage mouvant de l'accusatrice.

Dans le cas de l'affaire El Haïry, de nombreuses incohérences se glissent dans le dossier. Tout d'abord, aucune date précise n'est donnée pour les faits seulement des dates vagues, c'est-à-dire en mai et en juillet. D'autant plus que lorsque Farid El Haïry prouve qu'il n'était pas présent en juillet, les inspecteurs supposent que les faits aient pu se produire le 26 juillet, le lendemain de son retour en France. Ainsi, la présence d'aucun élément clair quant à la date à laquelle ont eu lieu les faits mène la justice à supposer et ainsi accuser le jeune homme sans preuves réelles. On remarque cela aussi sur l'accusation portée par Julie D qui, au début, accusait quatre hommes de s'en être prit à elle pour au final n'accuser que Farid El Haïry. Les informations mouvantes du dossier nous montre donc un certain manque de fiabilité envers le témoignage de la plaignante.

Par ailleurs, la présence d'un psychologue ainsi qu'un psychiatre afin de réaliser le test de fiabilité porte à confusion puisque les deux ont rendu conjointement le même dossier dans lequel ils affirment que la victime a bel et bien été violée, on apprendra plus tard que cela était véridique bien que Farid El Haïry ne soit en rien mêlé à l'affaire.

- **Légitimité de la rétractation :**

Une rétractation dans une affaire judiciaire peut être considérée comme une preuve ou un témoignage contradictoire, et sa légitimité dépend de plusieurs facteurs. Dans certains cas une rétractation peut être prise en compte par le tribunal, tandis que dans d'autres cas elle peut ne pas être considérée comme fiable ou pertinente.

Il existe une multitude d'éléments à prendre en compte pour évaluer la légitimité d'une rétractation dans une affaire judiciaire. Tout d'abord, il est primordial d'examiner la légitimité d'une rétractation dans le contexte de l'ensemble des preuves présentées dans l'affaire. Si la rétractation contredit des preuves crédibles et fiables présentées précédemment, alors elle peut être considérée comme moins fiable. De plus, il est important d'examiner les motivations de la rétractation et donc la raison pour laquelle la personne rétracte son témoignage (contraint par une psychologue au travers d'une thérapie). Julie D a été forcée pour témoigner ce qui peut remettre en question, en théorie, la légitimité de la rétractation. Il est important d'analyser la cohérence de cette rétractation et notamment la cohérence avec les autres preuves et déclarations. Enfin, il est nécessaire d'appréhender le temps écoulé entre le témoignage et la rétractation, Julie D, 24 ans plus tard, peut en affecter sa légitimité.

La rétractation peut être prise en compte par le tribunal mais sa légitimité est dépendante des circonstances de l'affaire, au vu de ces éléments, la légitimité de la rétractation de Julie D. peut sérieusement être remise en question. De plus, la plaignante, ayant menti précédemment, il faut savoir que la fausse déclaration peut entraîner des accusations de parjure si elle est faite sous serment devant un tribunal. Ces accusations peuvent mener à des peines de prison et des amendes importantes rien qu'à une diffamation pouvant entraîner des poursuites civiles qui peuvent donner lieu à des indemnisations pour les dommages subis par la personne accusée à tort.

- **Influence de la thérapie :**

En général, les thérapeutes sont tenus de respecter la confidentialité de leurs patients (selon le code déontologique des psychologues, 2021) sauf dans certaines circonstances limitées où la sécurité d'une personne étendue est en jeu. Si le témoignage a été obtenu à partir d'une session de thérapie, cela pourrait poser des questions éthiques sur la manière utilisée pour l'obtenir et s'il est admissible en tant que preuve devant le tribunal.

En France, les témoignages obtenus à partir de séances de thérapie peuvent être utilisés comme preuve devant les tribunaux, mais ils sont soumis à certaines restrictions et conditions. L'article 226-13 du code pénal français stipule que les médecins, les psychologues et les professionnels de la santé mentale ne peuvent pas divulguer les informations confidentielles obtenues dans l'exercice de leur profession, sauf dans des cas limités tels que les obligations légales ou l'intérêt supérieur de la personne. Par conséquent, pour qu'un témoignage de thérapie psychologique soit admissible en tant que preuve devant un tribunal, il doit être pertinent et nécessaire pour l'affaire en question, et la personne qui témoigne doit donner son consentement éclairé et volontaire pour divulguer les informations confidentielles obtenues lors de la thérapie.

Les preuves à l'encontre de la victime se basant essentiellement sur la déclaration de Julie, il convient que ce type de témoignage puisse être remis en question par les avocats de la défense, qui peuvent chercher à démontrer que le témoignage est biaisé ou influencé par les souvenirs fragmentés ou altérés de la personne; car en effet, il existe de nombreux facteurs qui peuvent influencer la crédibilité d'un témoignage, y compris le langage corporel, le ton de la voix, la cohérence de la narration et de la réaction émotionnelle de la victime présumée peuvent participer à la suggestibilité.

Partie II : Propositions d'hypothèses et d'explications du mensonge

Cette affaire, bien que très médiatisée, a fait preuve de nombreuses incohérences que nous avons essayé de lister jusqu'à présent. Néanmoins, la zone d'ombre concernant le mensonge initial de Mme Julie D. subsiste. C'est pourquoi, au vu des nombreux éléments que nous avons essayé d'apporter, nous allons chercher à énoncer des hypothèses sur l'explication de ces événements en croisant les données recueillies, pour juger de leur vraisemblance.

- Protocole de sélection d'hypothèses :

Ce protocole permet de choisir, parmi plusieurs hypothèses, la plus probable ou plausible. Nous avons recueilli des données pertinentes, relatives à notre problématique, puis nous avons formulé plusieurs hypothèses possibles qui pourraient expliquer les données. Pour comparer les hypothèses, nous avons tout d'abord évalué leur pertinence en fonction des données collectées puis, choisi la plus probable pour expliquer ces données en suivant le principe du rasoir de d'Ockham.

L'étape finale étant sa vérification dans sa cohérence aux nouveaux arguments apportés (Lecoindre, 2017).

● Nos hypothèses:

Hypothèse 1 : Julie a menti à cause d'une vulnérabilité psychologique due à un potentiel stress post-traumatique lié aux viols subis de la part de son frère, induisant un faux souvenir au fur et à mesure des années.

Hypothèse 2 : Erreur dans l'expertise victimologique

Hypothèse 3 : Julie a cédé pression sociale et à la honte

Hypothèse 1 : le stress post-traumatique et le faux souvenir

Il est possible qu'un stress post-traumatique puisse conduire à des mensonges sur les faits. Le stress post-traumatique, découlant d'un événement traumatisant, est une réaction psychologique, qui peut inclure des symptômes tels que des flash-back, des cauchemars, de l'anxiété, de la dissociation et de l'évitement. Ces symptômes peuvent affecter la mémoire et la capacité de l'individu à se rappeler avec précision les événements qui se sont produits.

Une personne atteinte de stress post-traumatique peut mentir sur les faits pour tenter de dissimuler ou de minimiser l'impact traumatique de l'événement.

Le stress post-traumatique peut jouer un rôle dans le développement de faux souvenirs. Les personnes atteintes de ce syndrome peuvent avoir des difficultés à se souvenir des événements de manière précise et cohérente en raison des effets du traumatisme sur le cerveau. Ils peuvent avoir des flash-back et des souvenirs intrusifs qui peuvent être difficiles à distinguer de la réalité. Les personnes souffrant de ce syndrome sont donc à même de recréer ce qu'il ont vécu dans un environnement différent. Les personnes atteintes de vulnérabilité psychologique peuvent être plus susceptibles de développer des faux souvenirs en raison de la manière dont le cerveau traite les informations traumatiques. Lorsque les événements sont très stressants, le cerveau peut avoir des difficultés à traiter les informations de manière précise, entraînant alors des erreurs de mémoire.

Enfin, une vulnérabilité psychologique peut également affecter la façon dont les gens perçoivent et interprètent les événements et donc être plus susceptibles de se souvenir de détails qui ne sont pas réels ou qui ont été suggérés par d'autres personnes, ce qui peut conduire à la formation de faux souvenirs.

Cette hypothèse paraît alors probable or, lors de l'expertise aucune mention n'est faite de la présence d'un stress post-traumatique. Cela nous oblige donc à nous pencher sur une seconde hypothèse.

Hypothèse 2 : Une erreur lors de l'évaluation de la victime pendant l'expertise victimologique.

Dans le cadre judiciaire, une expertise psychologique peut être réalisée pour évaluer l'état mental et psychologique d'une victime. Cette expertise peut aider à déterminer si la victime a subi un préjudice psychologique, dans notre cas en raison d'un viol.

Dans cette procédure d'expertise psychologique, la première étape peut être la collecte de données sur la victime et l'incident au travers de tests et entretiens. Suite à cela, l'expert procède à l'évaluation mentale de la victime y compris les symptômes d'anxiété ou de stress post-traumatique puis, dans un second temps, l'évaluation de l'impact psychologique de l'incident sur la victime; dont les réactions

émotionnelles, les comportements ou encore les relations sociales. Pour le présenter devant la cour, le psychologue rédige un rapport d'expertise décrivant les résultats de l'évaluation.

Le rapport d'expertise peut être présenté comme preuve lors du procès pour aider à étayer la cause de la victime. L'évaluation de la sincérité d'une victime présumée d'agression sexuelle est une tâche complexe pour les experts mais il est d'une grande importance de noter que les évaluations de sincérité ne sont pas des jugements de culpabilité ou d'innocence, mais plutôt des évaluations de la crédibilité du témoignage d'une personne, ici en terme d'agression et non en terme d'agresseur.

Dans le cas d'un mensonge, cela peut être particulièrement difficile pour l'expert psychologue d'évaluer la crédibilité du témoignage. En effet, la personne peut présenter des caractéristiques qui ressemblent à celles d'une victime ce qui peut compliquer l'évaluation. De plus, la capacité à détecter les mensonges varie d'un expert psychologue à l'autre, il est important de noter que même les experts les plus qualifiés peuvent commettre des erreurs.

Il est donc important que les évaluations de sincérité soient considérées comme une partie de l'ensemble des preuves dans une affaire judiciaire, et qu'elles soient examinées avec prudence. Cette expertise ne renseigne en rien sur l'identité de l'agresseur. A noter que cette expertise s'est faite par différentes professionnelles dont des psychologues et psychiatre or, tous sont allés dans la même direction quant à leur décision. En suivant le rasoir d'Ockham, l'hypothèse paraît peu vraisemblable.

Hypothèse 3 : Julie a cédé à la pression sociale et à la honte

Il est tout à fait possible de mentir à la suite d'un événement traumatisant. Julie D aurait très bien pu ressentir de la honte à propos de ce viol et cela peut être particulièrement pertinent dans le cas où l'inceste implique une violation de la norme sociale et est donc considéré comme honteux ou embarrassant et cela surtout pour la victime. Le mensonge a alors pour fonction de se protéger émotionnellement et de préserver son image de soi voire de sa réputation, la famille de Julie D possédant une image et une réputation au sein d'Hazebrouck.

En lien à la pression familiale, la plaignante a dû avoir peur d'être jugée ou rejetée par sa famille voire de perdre leur soutien et leur affection.

On comprend ainsi que le regard que sa famille porte sur elle est important pour Julie D. L'avocat de Farid El Haïry affirme ainsi que la jeune fille a été contrainte, par sa mère, de mentir aux enquêteurs en affirmant n'avoir jamais eu de relation sexuelle. Or, elle en avait avec son petit ami de l'époque, ce mensonge afin que son père ne le découvre pas. De plus, si la jeune fille avait avoué avoir été violée par son frère, les répercussions que cela aurait dû avoir sur sa famille auraient été terribles, cette-dernière étant considérée comme une famille notable dans la ville d'Hazebrouck. Ainsi, l'avocate de la plaignante, Me Anne-Sophie Wagnon-Horiot, affirme qu'elle a accusé Mr El Haïry afin de "protéger sa famille" des répercussions sociales qu'elle aurait eu à endurer.



Source: Replay de l'émission C à vous du 08/12/2022

Suite à la cette pression et selon une retranscription du courrier délivré par *Le Monde*, Julie D, affirme qu "[elle] souhaite aujourd'hui rétablir la vérité. [Elle est] consciente de la gravité de [ses] actes et [elle s'est] enfermée dans un puissant déni durant toutes ces années. [Elle] demande pardon, autant à la cour qu'à Monsieur E., sa famille et ses proches, pour ces fausses accusations"

Cette citation tirée de sa lettre d'aveu va dans le sens de notre hypothèse. Le mensonge de Julie est vraisemblablement expliqué par une pression sociale et notamment familiale et par la honte d'un

inceste prohibé socialement, bien qu'elle n'en soit que la victime.

De plus, Julie D se rend compte de son erreur et des répercussions qu'elle a eu. Elle souhaite ainsi que Farid et sa famille obtiennent réparation, notamment pour la pression sociale qu'ils ont subie.

● A ce stade de l'enquête

Nous sommes ainsi arrivés à l'hypothèse que Julie D Julie a cédé à la pression sociale et à la honte lorsqu'elle a accusé Farid El Haïry. Ceci expliquerait les nombreuses incohérences explorées jusqu'ici.

De plus, elle n'a pas modifié ses déclarations: à chaque fois qu'elle a été entendue par les inspecteurs, Julie D, a toujours gardé la même version des faits sans changer la moindre chose. Comme dit dans sa lettre, la plaignante s'est enfermée dans un profond déni. De par ses aveux, levant le voile sur ce mensonge vieux de plusieurs décennies, Julie D. a permis la réouverture de cette affaire et son réexamen par la cour de révision. Voyons d'abord sa procédure afin d'en comprendre les enjeux.

● La décision de révision et de réexamen en matière pénale :

Selon l'article 622 du code de procédure pénale : "La révision d'une décision pénale définitive peut être demandée au bénéfice de toute personne reconnue coupable d'un crime ou d'un délit lorsque, après une condamnation, vient à se produire un fait nouveau ou à se révéler un élément inconnu de la juridiction au jour du procès de nature à établir l'innocence du condamné ou à faire naître un doute sur sa culpabilité."

La révision d'une décision pénale n'est pas un acte anodin et se fait de manière exceptionnelle. En effet, c'est la douzième fois depuis le début de la Ve République qu'est menée cette procédure pour reconnaître l'innocence d'un condamné à son terme.

Cette procédure est exceptionnelle comme le témoigne le principe de l'autorité de la chose jugée. Ceci est un principe fondamental du droit selon lequel une décision de justice définitive et exécutoire ne peut pas être remise en cause par une nouvelle procédure judiciaire portant sur les mêmes faits et les mêmes parties et donc ne peut être contestée ou remise en cause par une nouvelle action de justice.

Toutefois, il existe certaines exceptions à ce principe, notamment en cas de découverte de faits nouveaux ou de violations de procédure lors du procès initial.

—> Article 1351 du code civil français : « La chose jugée a, entre les parties et leurs ayant-cause, l'autorité de la chose jugée relativement à ce qui a été demandé et décidé. »

La révision peut être demandée lorsqu'une personne est condamnée et qu'un fait nouveau apparaît après le procès, ou qu'un élément inconnu au jour du procès se révèle ensuite.

La divulgation de la lettre d'aveux de Julie D. a été un élément majeur de la mise en révision de la décision de réexamen du procès menant à innocenter Farid El Haïry.

Il y avait donc bien eu des « éléments nouveaux, inconnus de la juridiction au jour du procès», qui constituaient un doute important sur la culpabilité de de Farid E.

« Rien ne subsiste à la charge de M. Farid El Haïry. L'affaire est terminée cette décision vous lave de toute accusation » Parole de Nicolas Bonnal, président de la cour de révision, reconnaissant l'innocence de M. El Haïry.

● Conclusion

L'affaire Farid El Haïry retrace la condamnation pour viol sur mineure d'un adolescent innocent

de 17 ans, prononcée en 2003. Cette condamnation n'a pas été sans conséquence comme a pu le témoigner M. El Haïry.

Comment une erreur judiciaire se basant sur un mensonge est encore possible dans le système juridique français actuel ? Cette question nous a mené à la recherche des multiples incohérences dans cette affaire et ce dossier a pu mettre en évidence l'application de certaines failles, dans le système juridique français, à la douzième erreur judiciaire sous la Ve République. Nous avons tenté de retracer cette affaire peu documentée dans l'objectif premier d'une diffusion de connaissance. Il est important de souligner que nous n'avons pas eu accès à la totalité des éléments de l'affaire tels que les principaux témoignages, le dossier d'instructions de l'affaire, étant obligé de passer par les dires des avocats des deux parties. Malgré cela, dans une méthode de recherche et de questionnement scientifique rigoureux, nous avons utilisé les sources les plus fiables à notre disposition.

La recherche d'hypothèses plausibles a été entreprise dans le but de répondre à notre problématique « le mensonge qui a en partie détruit la vie d'un homme innocent a-t-il une cause ? ». Pour ce faire, nous avons procédé à une revue de la littérature sur des sites et bases de données spécialisées tels que Dalloz, Légifrance, les sites du gouvernement et encore Google scholar pour l'interprétation de nos résultats.

Nous avons ensuite procédé à la compilation et l'analyse de nombreux documents avec l'aide de Madame Fadila Mazouz et l'expertise de M. Perrier, doyen de l'université de droit et de science politique d'Aix Marseille. En réunissant ces différents éléments et en se basant sur les faits, nous avons mis en évidence plusieurs hypothèses en croisant les différents arguments et faits afin d'en augmenter leur fiabilité. Enfin, nous avons procédé à la sélection d'hypothèses répondant à notre problématique de recherche en s'aidant du principe du rasoir d'Ockham visant à d'abord privilégier l'hypothèse la plus simple et par la suite, en croisant les différents éléments, de sélectionner l'hypothèse la plus plausible au vu des faits recensés.

Une des limites de ce dossier peut être le manque de ressources concernant cette affaire mais cela a été notamment une des raisons principales qui ont motivé la réalisation de ce présent dossier. La zététique étant appréhendée comme l'art du doute au sens d'Henri Broch, nous avons adopté une posture sceptique vis-à-vis des allégations et événements de cette affaire et adopté une posture et une méthodologie scientifique pour tenter d'éclaircir ces éléments.

Une autre limite peut être le manque de témoignages et de retranscriptions complètes, nous permettant l'analyse des potentiels biais menant à la décision de justice. Enfin, nous pouvons citer la qualité de la bibliographie mais vu le manque de sources, nous avons été obligés de voir et analyser des articles de moindre qualité. Néanmoins, nous avons vérifié leur concordance vis-à-vis des documents juridiques de l'affaire, tous allant dans la même direction..

Nous conseillons aux étudiants voulant se lancer au sein d'un groupe pluridisciplinaire afin de pouvoir profiter de l'expertise de chacun et dans des domaines variés. De plus, il serait préférable de privilégier une affaire ayant été plus documentée. Pour finir nous pourrions conseiller une approche mêlant le domaine juridique et psychiatrique dans l'application de pathologie aux erreurs judiciaires. Pour de futurs travaux, nous pourrions conseiller l'affaire : affaire "Marc Machin" : un innocent craquant face à la pression des enquêteurs convaincus de sa culpabilité. Ce dossier permettrait alors une approche par le domaine de la psychologie mêlé à un aspect problème juridique saillant qui n'est autre que le processus d'interrogatoire. L'article "psychologie des faux aveux : données classiques et contemporaines" semble être un bon début. (Patrick Le Bihan, Michel Bénézech, Psychologie des faux aveux : données classiques et contemporaines, Annales Médico-psychologiques, revue psychiatrique, Volume 171, Issue 7, 2013, Pages 468-475)

Bibliographie :

Gary L. Wells, Evaluating the credibility of eyewitness testimony, American Psychologist, 2001.
doi: 10.1146/annurev.psych.54.101601.145028

Décision de justice de la cour de révision et de réexamen du 15 décembre 2022 numéro 18REV017 :
<https://www.actu-juridique.fr/app/uploads/2022/12/Cour-de-revision-15-decembre-2022.pdf>

Guillaume Lecointre, La zététique : l'art de la pensée critique, Science et avenir, 2017.

Aldert Vrij, Wiley-Blackwell, Detecting Detecting Deception, 2008.

Stephen J., The suggestibility of Children's Memory, Psychological Bulletin, 1995.

Fanny Dégeilh, Altérations amnésiques dans l'état de stress post-traumatique : résultats comportementaux et neuro-imagerie, Revue de neuropsychologie 2013/1 (Volume 5), pages 45 à 55

Code pénal français Légifrance, Article 226-13 :
https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006418697/

Les témoignage en justice : quelle crédibilité pour les victimes de violences sexuelles (rapport de la cour des comptes, juin 2020)
<https://www.ccomptes.fr/system/files/2020-06/2020016-rapport-temoignages-en-justice.pdf>

Le témoignages des victime (Ministère de la Justice) <http://www.justice.gouv.fr/aide-aux-victimes-10044/116006-12126/temoignages-de-victimes-21120.html>

Article AJ Pénal 2023 page 83 de M. Jean-Baptiste Perrier
<https://www.actu-juridique.fr/app/uploads/2022/12/Cour-de-revision-15-decembre-2022.pdf>

Bernard Brusset, Honte primaire ou honte traumatique ? Revue Française de psychanalyse 2003/05 (Vol.67), pages 1777 à 1780.

WEBOGRAPHIE :

Article 622 du code de procédure pénale :
https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000029122006#:~:text=La%20r%C3%A9vision%20d'une%20d%C3%A9cision,%C3%A9tablir%20l'innocence%20du%20condamn%C3%A9

O. Dufour, Farid El Hairy est innocent, Actu-Juridique.fr 15 déc. 2022,
www.actu-juridique.fr/justice/<farid><el><hairy-est-innocent/.

Le Figaro, 8 décembre 2022 : <https://www.lefigaro.fr/faits-divers/la-condamnation-d-un-homme-accuse-a-tort-de-viol-pourrait-devenir-la-12e-erreur-judiciaire-20221208>

Accusé à tort de viol pendant 24 ans, Farid El Hairy témoigne sur BFMTV :
<https://www.youtube.com/watch?v=f2e5nCYKSal>

Marie-Christine Gryson-Dejehansart, Pour une expertise de fiabilité des rétractations chez les victimes d'agressions sexuelles : <https://www.village-justice.com/articles/expertise-fiabilite-retractations.16222.html>

Le Parisien, 15 décembre 2022 :
<https://www.leparisien.fr/faits-divers/affaire-farid-el-hairy-la-justice-annule-sa-condamnation-pour-viol-sur-mineure-15-12-2022-YG32LPLT6VG3XPQY4D63JLIUKM.php>

Le Parisien, 8 décembre 2022 :

<https://www.leparisien.fr/faits-divers/une-victime-de-viol-se-retracte-20-ans-plus-tard-la-cour-de-revision-examine-le-dossier-de-farid-el-hairy-08-12-2022-ZR6OLKNIVVDL3BDI5RQJNPO5MU.php>

20minutes, Emprisonné à tort pour viol, Farid El Haïry voit la justice annuler sa condamnation: <https://www.20minutes.fr/justice/4014929-20221215-viol-mineure-justice-annule-condamnation-farid-el-hairy-apres-retractation-accusatrice>

Franceinfo, 08/12/2022 Baptiste Mezerette : <https://france3-regions.francetvinfo.fr/hauts-de-france/nord-0/hazebrouck/que-je-sois-innocente-condamne-a-tort-pour-viol-farid-el-hairy-veut-laver-son-honneur-devant-la-justice-2671304.html>

Accusé à tort de viol pendant 24 ans, Farid El Haïry témoigne sur BFMTV https://www.youtube.com/watch?v=f2e5nCYKSaI&ab_channel=BFMTV

Faussement accusé de viol pendant 20 ans - Farid El Haïry & Frank Berton - C à Vous - 08/12/2022 https://www.youtube.com/watch?v=TQKNeLEfUt4&ab_channel=C%C3%A0vous

Libération, Stéphanie Maurice le 9 décembre 2022 : https://www.liberation.fr/portraits/farid-el-hairy-innocence-revue-et-corrigee-20230217_Y6AOAUSPUJD5DPHJJSY4T4IGFI/

Le Figaro, le 9 décembre 2022 : <https://www.lefigaro.fr/faits-divers/la-condamnation-d-un-homme-accuse-a-tort-de-viol-pourrait-devenir-la-12e-erreur-judiciaire-20221208>

Yabiladi, Guita Zine 09 décembre 2022: <https://www.yabiladi.com/articles/details/134721/france-condamne-tort-pour-viol.html>

Les techniques de manipulation 13 octobre 2015 : <http://www.psyfmfrance.fr/techniques.php>

Le Monde, Pascale Robert-Diard 08 décembre 2022 https://www.lemonde.fr/societe/article/2022/12/08/farid-el-hairy-un-innocent-devant-la-cour-de-revision_6153512_3224.html

Le Monde Pascale Robert-Diard 6 décembre 2022 : [La jeune fille et l'innocent, histoire d'une accusation de viol qui a duré près de vingt ans \(lemonde.fr\)](https://www.lemonde.fr/societe/article/2022/12/06/la-jeune-fille-et-l-innocent-histoire-d-une-accusation-de-viol-qui-a-dure-pres-de-vingt-ans_6153512_3224.html)

<https://www.demarches.interieur.gouv.fr/particuliers/demander-revision-decision-justice-penale-civile>

Procédure de demande de réexamen en matière pénale <https://www.courdecassation.fr/la-cour/les-procedures-devant-la-cour-de-cassation/la-demande-de-reexamen-en-matiere-penale>

Demander la révision d'une décision de justice (pénale ou civile) Ministère de l'intérieur : <https://www.demarches.interieur.gouv.fr/particuliers/demander-revision-decision-justice-penale-civile>

Demande de révision, code de procédure pénale Légifrance : https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000029122006#:~:text=La%20r%C3%A9vision%20d'une%20d%C3%A9cision,%C3%A9tablir%20l'innocence%20du%20condamn%C3%A9

APA Dictionary of Psychology, Post traumatic Stress Disorder : <https://dictionary.apa.org/posttraumatic-stress-disorder>